



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE PARIS

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°75-2019-194

PUBLIÉ LE 3 JUIN 2019

Sommaire

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation, du travail et de l'emploi

75-2019-06-03-005 - ARRETÉ portant affectations des postes d'agents de contrôle des services d'inspection du Travail et gestion des intérimis et suppléances. (9 pages)

Page 3

Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement

75-2019-06-03-011 - Arrêté préfectoral portant ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et de l'enquête parcellaire en vue du projet de réalisation d'un logement social au huitième étage de l'immeuble sis 2, villa Chanez à Paris 16ème arrondissement (4 pages)

Page 13

Préfecture de Paris et d'Ile-de-France

75-2019-06-03-012 - Arrêté préfectoral portant autorisation d'appel à la générosité publique du fonds de dotation dénommé «Fonds de dotation BIOCOOP» (2 pages)

Page 18

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi

75-2019-06-03-005

ARRETÉ portant affectations des postes d'agents de
contrôle des services d'inspection du Travail et gestion des
intérim et suppléances.

MINISTÈRE DU TRAVAIL

DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL
ET DE L'EMPLOI D'ÎLE DE FRANCE

Unité départementale de Paris

**ARRETÉ portant affectations des postes d'agents de contrôle des services d'inspection du Travail et
gestion des intérimis et suppléances.**

La responsable par intérim de l'Unité Départementale de Paris, de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi d'Île-de-France.

Vu le code du travail, notamment ses articles R.8122-3 et suivants ;

Vu le décret n°2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail ;

Vu le décret n°2003-770 du 20 août 2003 portant statut particulier du corps de l'inspection du travail ;

Vu le décret n°2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 mai 2014 relatif à la création et répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 juin 2014 portant dérogation à la création dans chaque département d'une section d'inspection du travail compétente dans les exploitations, entreprises et établissements agricoles ;

Vu l'arrêté interministériel en date du 29 août 2016 portant nomination de Mme Corinne CHERUBINI en qualité de directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Île de France à compter du 05 septembre 2016 ;

Vu l'arrêté interministériel en date du 18 mars 2019 chargeant Mme Patricia BOILLAUD de l'intérim du responsable de l'unité départementale de Paris à compter du 1^{er} avril 2019 ;

Vu la décision n°2018-76 du 29 juin 2018 portant délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail pour le département de Paris.

Vu l'arrêté n°2019-17 du 18 mars 2019 de Mme Corinne CHERUBINI en qualité de directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région d'Île de France, portant délégation de signature dans le cadre des attributions et compétences générales à Mme Patricia BOILLAUD, responsable par intérim de l'unité départementale du département de Paris à effet de signer les décisions pour le département de Paris :

- de nomination des responsables des unités de contrôle ;
- d'affectation des agents de contrôle dans les sections d'inspection ;
- relatives à l'organisation des intérimis des responsables des unités de contrôle et des sections d'inspection ;
- de désignation d'un ou plusieurs inspecteurs du travail pour contrôler les établissements d'au moins 50 salariés, le cas échéant, lorsqu'une section est confiée à un contrôleur du travail

Article 1 : Les inspecteurs et contrôleurs du travail sont chargés des actions d'inspection de la législation du travail dans les entreprises relevant des sections d'inspection du travail composant les unités de contrôle du département de Paris, tel que défini dans le tableau des affectations, d'intérimis et de suppléances des sections, référencés dans la colonne A de l'annexe en vigueur.

Article 2 : les agents du corps de l'inspection du travail sont chargés de l'intérim des postes soit non pourvus, soit vacants en raison de l'absence de longue durée de leur titulaire, tel que défini dans le tableau des affectations, d'intérimis et de suppléances des sections, référencés dans la colonne B de l'annexe en vigueur.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article R.8122-11-1° du code du travail, les pouvoirs de décision administrative relevant de la compétence exclusive d'un inspecteur du travail sont confiés aux inspecteurs du travail mentionnés tel que défini dans le tableau des affectations, d'intérim et de suppléances des sections, référencés dans la colonne C de l'annexe en vigueur.

En cas d'absence ou d'empêchement d'un inspecteur mentionné à l'annexe en vigueur, le pouvoir de décision est assuré par l'inspecteur chargé d'assurer l'intérim de celui-ci en application de l'article 5.

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article R.8122-11-2° du code du travail, le contrôle de tout ou partie des établissements d'au moins cinquante salariés qui ne serait pas assuré par les contrôleurs du travail est confié aux inspecteurs du travail tel que défini dans le tableau des affectations, d'intérim et de suppléances des sections, référencés dans la colonne D et E de l'annexe en vigueur.

Article 5 : En cas de vacance de poste, d'absence ou d'empêchement pour une durée inférieure à un mois d'un ou plusieurs agents de contrôle désignés à l'article 1 ci-dessus, l'intérim est organisé selon les modalités ci-après :

Unité de contrôle des 1^{er} et 2^{ème} arrondissements : UC 01-02

L'intérim du responsable de l'unité de contrôle est assuré par l'un des responsables des unités de contrôle des 3^{ème}, 4^{ème} ou 11^{ème} arrondissements, des 5^{ème}, 6^{ème} et 7^{ème} arrondissements, des 10^{ème} et 18^{ème} arrondissements, du 12^{ème} arrondissement, du 17^{ème}, des 19^{ème} et 20^{ème} arrondissements ou des transports.

L'intérim des inspecteurs du travail est assuré par l'un des inspecteurs de l'unité de contrôle des 1^{er} et 2^{ème} arrondissements ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des inspecteurs du travail de l'Unité de contrôle des 3^{ème}, 4^{ème} ou 11^{ème} arrondissements, du 12^{ème} arrondissement ou de l'unité de contrôle des 19^{ème} et 20^{ème} arrondissements, ou par le responsable de l'unité de contrôle.

L'intérim des contrôleurs du travail est assuré par l'un des agents de contrôle de l'unité de contrôle des 1^{er} et 2^{ème} arrondissements ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des agents de contrôle des unités de contrôle des 3^{ème}, 4^{ème} ou 11^{ème} arrondissements, du 12^{ème} arrondissement ou des 19^{ème} et 20^{ème} arrondissements.

Unité de contrôle des 3^{ème}, 4^{ème} et 11^{ème} arrondissements : UC 03-04-11

L'intérim du responsable de l'unité de contrôle est assuré par l'un des responsables des unités de contrôle des 1^{er} et 2^{ème} arrondissements, des 5^{ème}, 6^{ème} et 7^{ème} arrondissements, des 10^{ème} et 18^{ème} arrondissements, du 12^{ème} arrondissement, du 17^{ème}, des 19^{ème} et 20^{ème} arrondissements ou des transports.

L'intérim des inspecteurs du travail est assuré par l'un des inspecteurs de l'unité de contrôle des 3^{ème}, 4^{ème} et 11^{ème} arrondissements ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des inspecteurs du travail des unités de contrôle 1^{er} et 2^{ème} arrondissements, du 12^{ème} arrondissement ou des 19^{ème} et 20^{ème} arrondissements, ou par le responsable de l'unité de contrôle.

L'intérim des contrôleurs du travail est assuré par l'un des agents de contrôle de l'unité de contrôle des 3^{ème}, 4^{ème} et 11^{ème} arrondissements ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des agents de contrôle des unités de contrôle des 1^{er} et 2^{ème} arrondissements, du 12^{ème} arrondissement ou des 19^{ème} et 20^{ème} arrondissements.

Unité de contrôle des 5^{èmes}, 6^{ème} et 7^{ème} arrondissements : UC 05-06-07

L'intérim du responsable de l'unité de contrôle est assuré par l'un des responsables des unités de contrôle des 1^{er} et 2^{ème} arrondissements, des 3^{ème}, 4^{ème} ou 11^{ème} arrondissements, des 10^{ème} et 18^{ème} arrondissements, du 12^{ème} arrondissement, du 17^{ème}, des 19^{ème} et 20^{ème} arrondissements ou des transports.

L'intérim des inspecteurs du travail est assuré par l'un des inspecteurs de l'unité de contrôle des 5^{ème}, 6^{ème} et 7^{ème} arrondissements ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des inspecteurs du travail des unités de contrôle des 10^{ème} et 18^{ème} arrondissements, du 17^{ème} arrondissement ou des transports, ou par le responsable de l'unité de contrôle.

L'intérim des contrôleurs du travail est assuré par l'un des agents de contrôle de l'unité de contrôle des 5^{ème}, 6^{ème} et 7^{ème} arrondissements ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des agents de contrôle des unités de contrôle des 10^{ème} et 18^{ème} arrondissements, du 17^{ème} arrondissement ou des transports.

Unité de contrôle du 8^{ème} arrondissement : UC 08

L'intérim du responsable de l'unité de contrôle est assuré par l'un des responsables des unités de contrôle des, 9^{ème} arrondissement, 13^{ème} et 14^{ème} arrondissements, 15^{ème} ou 16^{ème} arrondissement.

L'intérim des inspecteurs du travail est assuré par l'un des inspecteurs de l'unité de contrôle du 8^{ème} arrondissement ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des inspecteurs du travail de l'unité de contrôle du 9^{ème} arrondissement, ou par le responsable de l'unité de contrôle.

L'intérim des contrôleurs du travail est assuré par l'un des agents de contrôle de l'unité de contrôle du 8^{ème} arrondissement ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des agents de contrôle de l'unité de contrôle du 9^{ème} arrondissement.

Unité de contrôle du 9^{ème} arrondissement : UC 09

L'intérim du responsable de l'unité de contrôle est assuré par l'un des responsable des unités de contrôle des 8^{ème} arrondissement, 13^{ème} et 14^{ème} arrondissements, 15^{ème} ou du 16^{ème} arrondissement.

L'intérim des inspecteurs du travail est assuré par l'un des inspecteurs de l'unité de contrôle du 9^{ème} arrondissement ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des inspecteurs du travail de l'unité de contrôle du 8^{ème} arrondissement, ou par le responsable de l'unité de contrôle.

L'intérim des contrôleurs du travail est assuré par l'un des agents de contrôle de l'unité de contrôle du 9^{ème} arrondissement ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des agents de contrôle de l'unité de contrôle du 8^{ème} arrondissement.

Unité de contrôle des 10^{ème} et 18^{ème} arrondissements : UC 10-18

L'intérim du responsable de l'unité de contrôle est assuré par l'un des responsables des unités de contrôle des 1^{er} et 2^{ème} arrondissements, des 3^{ème}, 4^{ème} et 11^{ème} arrondissements, des 5^{ème}, 6^{ème} et 7^{ème} arrondissements, du 12^{ème} arrondissement, du 17^{ème}, des 19^{ème} et 20^{ème} arrondissements ou des transports.

L'intérim des inspecteurs du travail est assuré par l'un des inspecteurs de l'unité de contrôle des 10^{ème} et 18^{ème} arrondissements ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des inspecteurs du travail des unités de contrôle des 5^{ème}, 6^{ème} et 7^{ème} arrondissements, du 17^{ème} arrondissement ou des transports, ou par le responsable de l'unité de contrôle.

L'intérim des contrôleurs du travail est assuré par l'un des agents de contrôle de l'unité de contrôle des 10^{ème} et 18^{ème} arrondissements ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des agents de contrôle des unités de contrôle des 5^{ème}, 6^{ème}, 7^{ème} arrondissements, du 17^{ème} arrondissement ou des transports.

Unité de contrôle du 12^{ème} arrondissement : UC 12

L'intérim du responsable de l'unité de contrôle est assuré par l'un des responsables des unités de contrôle des 1^{er} et 2^{ème} arrondissements, des 3^{ème}, 4^{ème} et 11^{ème} arrondissements, des 5^{ème}, 6^{ème} et 7^{ème} arrondissements, des 10^{ème} et 18^{ème} arrondissements, du 17^{ème}, des 19^{ème} et 20^{ème} arrondissements ou des transports.

L'intérim des inspecteurs du travail est assuré par l'un des inspecteurs de l'unité de contrôle du 12^{ème} arrondissement ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des inspecteurs du travail des unités de contrôle des 1^{ers} et 2^{ème} arrondissements, des 3^{ème}, 4^{ème} et 11^{ème} arrondissements ou des 19^{ème} et 20^{ème} arrondissements, ou par le responsable de l'unité de contrôle.

L'intérim des contrôleurs du travail est assuré par l'un des agents de contrôle de l'unité de contrôle du 12^{ème} arrondissement ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des agents de contrôle des unités de contrôle des 1^{ers} et 2^{ème} arrondissements, des 3^{ème}, 4^{ème} et 11^{ème} arrondissements ou 19^{ème} et 20^{ème} arrondissements.

Unité de contrôle des 13^{ème} et 14^{ème} arrondissements : UC 13-14

L'intérim du responsable de l'unité de contrôle est assuré par l'un des responsables des unités de contrôle du 15^{ème}, du 16^{ème} arrondissement, du 8^{ème} arrondissement ou du 9^{ème} arrondissement ou par la directrice du secteur 2.

L'intérim des inspecteurs du travail est assuré par l'un des inspecteurs de l'unité de contrôle du 13^{ème} et 14^{ème} arrondissement ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des inspecteurs du travail des unités de contrôle du 15^{ème} arrondissement, ou du 16^{ème} arrondissement, ou par le responsable de l'unité de contrôle.

L'intérim des contrôleurs du travail est assuré par l'un des agents de contrôle de l'unité de contrôle des 13^{ème} et 14^{ème} arrondissements ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des agents de contrôle des unités de contrôle du 15^{ème} arrondissement, ou du 16^{ème} arrondissement.

Unité de contrôle du 15^{ème} arrondissement : UC 15

L'intérim du responsable de l'unité de contrôle est assuré par l'un des responsables des unités de contrôle, des 13^{ème} et 14^{ème} arrondissements, du 16^{ème} arrondissement, du 8^{ème} arrondissement ou du 9^{ème} arrondissement.

L'intérim des inspecteurs du travail est assuré par l'un des inspecteurs de l'unité de contrôle du 15^{ème} arrondissement ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des inspecteurs du travail des unités de contrôle des 13^{ème} et 14^{ème} arrondissements, ou du 16^{ème} arrondissement, ou par le responsable de l'unité de contrôle.

L'intérim des contrôleurs du travail est assuré par l'un des agents de contrôle de l'unité de contrôle du 15^{ème} arrondissement ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des agents de contrôle de l'unité de contrôle du 16^{ème} arrondissement ou des 13^{ème} et 14^{ème} arrondissements.

Unité de contrôle du 16^{ème} arrondissement : UC 16

L'intérim du responsable de l'unité de contrôle est assuré par l'un des responsables des unités de contrôle des 13^{ème} et 14^{ème} arrondissements, du 15^{ème} arrondissement, du 8^{ème} arrondissement ou du 9^{ème} arrondissement.

L'intérim des inspecteurs du travail est assuré par l'un des inspecteurs de l'unité de contrôle du 16^{ème} arrondissement ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des inspecteurs du travail des unités de contrôle des 13^{ème} et 14^{ème} arrondissements, ou du 15^{ème} arrondissement, ou par le responsable de l'unité de contrôle.

L'intérim des contrôleurs du travail est assuré par l'un des agents de contrôle de l'unité de contrôle du 16^{ème} arrondissement ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des agents de contrôle de l'unité de contrôle des 13^{ème} et 14^{ème} arrondissements, ou du 15^{ème} arrondissement.

Unité de contrôle du 17^{ème} arrondissement : UC 17

L'intérim du responsable de l'unité de contrôle est assuré par l'un des responsables des unités de contrôle des 1^{er} et 2^{ème} arrondissements, des 3^{ème}, 4^{ème} et 11^{ème} arrondissements, des 5^{ème}, 6^{ème} et 7^{ème} arrondissements, des 10^{ème} et 18^{ème} arrondissements, du 12^{ème}, des 19^{ème} et 20^{ème} arrondissements ou des transports.

L'intérim des inspecteurs du travail est assuré par l'un des inspecteurs de l'unité de contrôle du 17^{ème} arrondissement ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des inspecteurs du travail des unités de contrôle des 5^{ème}, 6^{ème} et 7^{ème} arrondissements, des 10^{ème} et 18^{ème} arrondissement ou des transports, ou par le responsable de l'unité de contrôle.

L'intérim des contrôleurs du travail est assuré par l'un des agents de contrôle de l'unité de contrôle du 17^{ème} arrondissement ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des agents de contrôle des unités de contrôle des 5^{ème}, 6^{ème} et 7^{ème} arrondissements, des 10^{ème} et 18^{ème} arrondissement ou des transports.

Unité de contrôle des 19^{ème} et 20^{ème} arrondissements : UC 19-20

L'intérim du responsable de l'unité de contrôle est assuré par l'un des responsables des unités de contrôle des 1^{er} et 2^{ème} arrondissements, des 3^{ème}, 4^{ème} et 11^{ème} arrondissements, des 5^{ème}, 6^{ème} et 7^{ème} arrondissements, des 10^{ème} et 18^{ème} arrondissements, du 12^{ème} arrondissement, du 17^{ème} arrondissement ou des transports.

L'intérim des inspecteurs du travail est assuré par l'un des inspecteurs de l'unité de contrôle des 19^{ème} et 20^{ème} arrondissements ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des inspecteurs du travail des unités de contrôle des 1^{er} et 2^{ème} arrondissements, des 3^{ème}, 4^{ème} et 11^{ème} arrondissements ou du 12^{ème} arrondissement, ou par le responsable de l'unité de contrôle.

L'intérim des contrôleurs du travail est assuré par l'un des agents de contrôle de l'unité de contrôle des 19^{ème} et 20^{ème} arrondissements ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des agents de contrôle des unités de contrôle des 1^{er} et 2^{ème} arrondissements, 3^{ème}, 4^{ème} et 11^{ème} arrondissements ou du 12^{ème} arrondissement.

Unité de contrôle Transport : UC TR

L'intérim du responsable de l'unité de contrôle est assuré par l'un des responsables des unités de contrôle des 1^{er} et 2^{ème} arrondissements, des 3^{ème}, 4^{ème} ou 11^{ème} arrondissements, des 5^{ème}, 6^{ème} et 7^{ème} arrondissements, des 10^{ème} et 18^{ème} arrondissements, du 12^{ème} arrondissement, du 17^{ème} arrondissement ou des 19^{ème} et 20^{ème} arrondissements.

L'intérim des inspecteurs du travail est assuré par l'un des inspecteurs de l'unité de contrôle transport du département ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des inspecteurs du travail des unités de contrôle des 5^{ème}, 6^{ème} et 7^{ème} arrondissements, des 10^{ème} et 18^{ème} arrondissements ou du 17^{ème} arrondissement, ou par le responsable de l'unité de contrôle.

L'intérim des contrôleurs du travail est assuré par l'un des agents de contrôle de l'unité de contrôle transport du département ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des inspecteurs du travail des unités de contrôle des 5^{ème}, 6^{ème} et 7^{ème} arrondissements, des 10^{ème} et 18^{ème} arrondissements ou du 17^{ème} arrondissement.

Article 6 : Conformément aux dispositions de l'article R.8122-10 du code du travail, les agents mentionnés à l'article 1 participent lorsque l'action le rend nécessaire aux actions d'inspection de la législation du travail sur le territoire de l'unité départementale de Paris.

Article 7 : L'arrêté n° 75-2019-05-02-002 du 2 mai 2019 est abrogé.

Article 8 : La responsable par intérim de l'unité départementale de Paris de la direction régionale des entreprises, de la concurrence de la région d'Ile-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris et de la préfecture de police accessible sur le site internet de la préfecture de Paris : www.paris.prefecture.gouv.fr

Annexe :

- 2019 06 03 Tableau affectations intérim suppléances des sections IT.pdf

Fait à Paris, le 3 juin 2019

La responsable par intérim de l'unité départementale de Paris de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de la région Ile-de-France

Signé

Patricia BOILLAUD

Tableau des affectations des agents de contrôles dans les Unités de Contrôles des services d'inspection du Travail de l'UD de Paris. Gestion des intérim et des suppléances, annexé à l'arrêté du 03/06/2019

Suppléance des sections CT par des IT

UC	Section	Ardt	NOM et Prénom	Grade	UC / Section Interim > 1 mois	décisions administratives Art. R.8122-11-1°	éts. de + de 50 salariés Art. R.8122-11-2°	éts. de + de 300 salariés Art. R.8122-11-2°
UC 01-02	RUC	1-2			Elodie GIRON			
UC 01-02	1-1	1	MINATCHY Vanadja	IT				
UC 01-02	1-2	1	BENARD Marie-Claude jusqu'au 16 juin	IT	Emmanuel LUGUET à compter du 17 juin	Emmanuel LUGUET à compter du 17 juin	Emmanuel LUGUET à compter du 17 juin	Emmanuel LUGUET à compter du 17 juin
UC 01-02	1-3	1			MINATCHY Vanadja	MINATCHY Vanadja	MINATCHY Vanadja	MINATCHY Vanadja
UC 01-02	1-4	1	CREANTOR Arsène	IT				
UC 01-02	1-5	1	GARCIA Michelle	IT	Elodie GIRON	Elodie GIRON	Elodie GIRON	Elodie GIRON
UC 01-02	1-6	1	LUGUET Emmanuel	IT				
UC 01-02	1-7	2	HUMBERT James	IT				
UC 01-02	1-8	2	TRIERER Sylvie	CT		LUGUET Emmanuel	LUGUET Emmanuel	LUGUET Emmanuel
UC 01-02	1-9	2	GLEMET Christelle	CT		BENARD Marie-Claude jusqu'au 16 juin CREANTOR Arsène à compter du 17 juin	BENARD Marie-Claude jusqu'au 16 juin CREANTOR Arsène à compter du 17 juin	BENARD Marie-Claude jusqu'au 16 juin CREANTOR Arsène à compter du 17 juin
UC 01-02	1-10	2	BOELDIEU Julien	IT				
UC 01-02	1-11	2			HUMBERT James	HUMBERT James	HUMBERT James	HUMBERT James
UC 03-04-11	RUC	3-4-11	ROBINOT Yohan					
UC 03-04-11	3-1	3	THISSIER Philippe	CT		RAMBAUD Françoise	RAMBAUD Françoise	RAMBAUD Françoise
UC 03-04-11	3-2	3	LUCE Sébastien	IT				
UC 03-04-11	3-3	3	LE CAER Véronique	CT	THISSIER Philippe	LUCE Sébastien	LUCE Sébastien	LUCE Sébastien
UC 03-04-11	3-4	3			RAMBAUD Françoise	RAMBAUD Françoise	RAMBAUD Françoise	RAMBAUD Françoise
UC 03-04-11	3-5	4	RAMBAUD Françoise	IT				
UC 03-04-11	3-6	4	LAGARDE Stéphane	CT		LAMBERT Christine	LAMBERT Christine	LAMBERT Christine
UC 03-04-11	3-7	11	EL HABBAD Farida	CT		BANASIAK Sophie	EL HABBAD Farida ≤ 200 salariés BANASIAK Sophie > 200 salariés	BANASIAK Sophie
UC 03-04-11	3-8	11	TRAN VAN TI Maximilien	IT				
UC 03-04-11	3-9	11	BANASIAK Sophie	IT	LUCE Sébastien à compter du 14 juin			
UC 03-04-11	3-10	11	DUCROS DE ROMFORT Françoise	IT				
UC 03-04-11	3-11	11	LAMBERT Christine	IT				
UC 05-06-07	RUC	5-6-7	LEITAO Sylvie					
UC 05-06-07	5-1	5	FUSINA Marc	IT				

UC 05-06-07	5-2	5	Marie-Claude BENARD à partir du 17 juin 2019		FUSINA Marc jusqu'au 16 juin 2019 inclus	FUSINA Marc jusqu'au 16 juin 2019 inclus	FUSINA Marc jusqu'au 16 juin 2019 inclus	FUSINA Marc jusqu'au 16 juin 2019 inclus
UC 05-06-07	5-3	5	ASTRI Marie-Claude	IT				
UC 05-06-07	5-4	6	ROYER Françoise	CT		ZEROUALI Samira	ZEROUALI Samira	ZEROUALI Samira
UC 05-06-07	5-5	6	AINSEBA Djamilia	CT		ASTRI Marie-Claude		
UC 05-06-07	5-6	6	MARVALIN Valérie	IT				
UC 05-06-07	5-7	6	ZEROUALI Samira	IT				
UC 05-06-07	5-8	7	DELOCHE Damien	IT				
UC 05-06-07	5-9	7			LEITAO Sylvie	DELOCHE Damien	LEITAO Sylvie	LEITAO Sylvie
UC 08	RUC	8	DEMORTIER Marika					
UC 8	8-1	8	LECLERE Jérôme	IT				
UC 8	8-2	8	GOMES Lionel	IT				
UC 8	8-3	8	BOLORE Benoît	IT				
UC 8	8-4	8	WEISS Nathalie	IT				
UC 8	8-5	8			FREDERIC Caroline	FREDERIC Caroline	FREDERIC Caroline	FREDERIC Caroline
UC 8	8-6	8	MORTREUIL Florence	IT				
UC 8	8-7	8	BRIANTAIS Emeline	IT				
UC 8	8-8	8	DINOCCA Gianni	IT				
UC 8	8-9	8	PICHERY Maud	IT				
UC 8	8-10	8			CESCUTTI Diana	CESCUTTI Diana	CESCUTTI Diana	CESCUTTI Diana
UC 8	8-11	8	BRESSON Eloïse	IT				
UC 8	8-12	8	CESCUTTI Diana	IT				
UC 8	8-13	8	FREDERIC Caroline	IT				
UC 8	8-14	8	LAGNEAU Claude	CT		MORTREUIL Florence		
UC 8	8-15	8	CHEVREAU Barbara	IT				
UC 8	8-16	8			PICHERY Maud	PICHERY Maud	PICHERY Maud	PICHERY Maud
UC 09	RUC	9	LEPERTEL Franck					
UC 09	9-1	9	VIDAL Roselyne	IT				
UC 09	9-2	9	JAKUBOWSKI Pierre	CT		DUBOIS Marion	DUBOIS Marion	DUBOIS Marion
UC 09	9-3	9			JAKUBOWSKI Pierre	BOURJOLLY Nathalie	BOURJOLLY Nathalie	BOURJOLLY Nathalie
UC 09	9-4	9	MURCIA Jean Marc	CT		DELADREC Aurore	MURCIA Jean Marc <100 salariés DELADREC Aurore >100 salariés	DELADREC Aurore
UC 09	9-5	9	GUYOT Françoise	IT				
UC 09	9-6	9	BOURJOLLY Nathalie	IT				
UC 09	9-7	9	MORIO Caroline	IT	GUYOT Françoise	GUYOT Françoise	GUYOT Françoise	GUYOT Françoise
UC 09	9-8	9	DELADREC Aurore	IT				
UC 09	9-9	9	MARZIVE Nadine	IT				
UC 09	9-10	9	DUBOIS Marion	IT				
UC 09	9-11	9			VIDAL Roselyne	VIDAL Roselyne	VIDAL Roselyne	VIDAL Roselyne
UC 10-18	RUC	10-18	DARRACQ Larissa					
UC 10-18	10-1	10	MANIER Christelle	IT				
UC 10-18	10-2	10			MANIER Christelle	MANIER Christelle	MANIER Christelle	MANIER Christelle
UC 10-18	10-3	10	BA Olivier	CT	CANGOU MINOS Eliane	CADIOU Benjamin	CADIOU Benjamin	CADIOU Benjamin
UC 10-18	10-4	10			DARRACQ Larissa	GOY Sébastien	GOY Sébastien	GOY Sébastien
UC 10-18	10-5	10	CANGOU MINOS Eliane	CT		PHILIBERT Arnaud	CANGOU MINOS Eliane < 100 salariés PHILIBERT Arnaud > 100 salariés	PHILIBERT Arnaud
UC 10-18	10-6	10			GOUT Philippe	GOUT Philippe	GOUT Philippe	GOUT Philippe

UC 10-18	10-7	10	GOUT Philippe	IT				
UC 10-18	10-8	10	PHILIBERT Arnaud	IT				
UC 10-18	10-9	18	CADIOU Benjamin	IT				
UC 10-18	10-10	18	GOY Sébastien	IT				
UC 10-18	10-11	18			RULLE Betty	GOY Sébastien	GOY Sébastien	GOY Sébastien
UC 10-18	10-12	18	RULLE Betty	CT		CADIOU Benjamin	RULLE Betty <100 salariés CADIOU Benjamin >100 salariés	CADIOU Benjamin
UC 12	RUC	12	GIRON Elodie					
UC 12	12-1	12	CHEVREAU Barbara à compter du 17 juin	-	DUQUOC Pierre jusqu'au 16 juin	DUQUOC Pierre jusqu'au 16 juin	DUQUOC Pierre jusqu'au 16 juin	DUQUOC Pierre jusqu'au 16 juin
UC 12	12-2	12	DUQUOC Pierre	IT				
UC 12	12-3	12	GUIGNON Guillaume	IT				
UC 12	12-4	12	BRIAND Eric	CT		AYMEN DE LAGEARD Lucile	AYMEN DE LAGEARD Lucile	AYMEN DE LAGEARD Lucile
UC 12	12-5	12	AYMEN DE LAGEARD Lucile	IT				
UC 12	12-6	12	VIGOUROUX Anne-Marie	CT		GUIGNON Guillaume	GUIGNON Guillaume	GUIGNON Guillaume
UC 12	12-7	12			BRIAND Eric	GIRON Elodie	GIRON Elodie	GIRON Elodie
UC 12	12-8	12	GIRON Elodie	IT				
UC 13-14	RUC	13-14	MARTIN Francis					
UC 13-14	13-1	13	SINIGAGLIA Yves	IT				
UC 13-14	13-2	13	ABDELGHANI Mourad	IT				
UC 13-14	13-3	13	POULET Sophie	IT				
UC 13-14	13-4	13			BOUTIN MARION Martine	MARTEL Thierry	MARTEL Thierry	MARTEL Thierry
UC 13-14	13-5	13	MOUALHI Nisar	CT		ÖNCE Samuel		ÖNCE Samuel
UC 13-14	13-6	13	GIVORD Florian	IT				
UC 13-14	13-7	13	ÖNCE Samuel	IT				
UC 13-14	13-8	14	SOK Angkeavattey	CT		ABDELGHANI Mourad	SOK Angkeavattey < 100 salariés ABDELGHANI Mourad > 100 salariés	ABDELGHANI Mourad
UC 13-14	13-9	14	MARTEL Thierry	IT				
UC 13-14	13-10	14			SOK Angkeavattey	GIVORD Florian	GIVORD Florian	GIVORD Florian
UC 13-14	13-11	14	BOUTIN MARION Martine	CT		SINIGAGLIA Yves	SINIGAGLIA Yves	SINIGAGLIA Yves
UC 15	RUC	15			Niklas Vasseux			
UC 15	15-1	15	MUNIER Delphine	IT				
UC 15	15-2	15			DABNEY Dominique	DABNEY Dominique	DABNEY Dominique	DABNEY Dominique
UC 15	15-3	15			ILLARINE Laurence	COUPAYE Fabrice	ILLARINE Laurence < 100 salariés COUPAYE Fabrice > 100 salariés	COUPAYE Fabrice
UC 15	15-4	15	ILLARINE Laurence	CT		MUNIER Delphine	ILLARINE Laurence < 100 salariés MUNIER Delphine > 100 salariés	MUNIER Delphine
UC 15	15-5	15	LACAVALERIE Eric	IT				
UC 15	15-6	15	COUPAYE Fabrice	IT				
UC 15	15-7	15			LE-NAOUR Marc	DABNEY Dominique	LE-NAOUR Marc < 100 salariés DABNEY Dominique > 100 salariés	DABNEY Dominique
UC 15	15-8	15	LE NAOUR Marc	CT		COUPAYE Fabrice		

UC 15	15-9		DABNEY Dominique	IT				
UC 16	RUC	16	VASSEUX Niklas					
UC 16	16-1	16	BAR Céline	IT				
UC 16	16-2	16	POMMIER Michel	IT				
UC 16	16-3	16	BLANCHET Pascale	IT				
UC 16	16-4	16	QUENUM SANFO Mina	IT				
UC 16	16-5	16			BLANCHET Pascale	BLANCHET Pascale	BLANCHET Pascale	BLANCHET Pascale
UC 16	16-6	16			COLNA Claude	GAUDEL Mathias	COLNA Claude	COLNA Claude
UC 16	16-7	16	COLNA Claude	CT		POMMIER Michel		
UC 16	16-8	16	GAUDEL Mathias	IT				
UC 17	RUC	17	PEYRON Patrice					
UC 17	17-1	17	FABRONI Nicole	CT		BOUVET Nicolas	FABRONI Nicole < 100 salariés BOUVET Nicolas >100 salariés	BOUVET Nicolas
UC 17	17-2	17	ROUSSELY Gwenola	IT				
UC 17	17-3	17	BOUVET Nicolas	IT				
UC 17	17-4	17	SAVEAN Micheline	CT		TISBA Nadège	TISBA Nadège	TISBA Nadège
UC 17	17-5	17	CHARCOSSET Aude	IT				
UC 17	17-6	17	TISBA Nadège	IT				
UC 17	17-7	17			CHARCOSSET Aude	CHARCOSSET Aude	CHARCOSSET Aude	CHARCOSSET Aude
UC 19-20	RUC	19-20	JANNES Henri					
UC 19-20	19-1	19	MALLEVRE Philippe	CT		JORRO Elise		
UC 19-20	19-2	19	JORRO Elise	IT				
UC 19-20	19-3	19	SARDOU Sarah-Louise	IT				
UC 19-20	19-4	19			Lounes CHEURFA	JORRO Elise	JORRO Elise	JORRO Elise
UC 19-20	19-5	19	ANDRIEU David	CT		SARDOU Sarah-Louise	SARDOU Sarah-Louise	SARDOU Sarah-Louise
UC 19-20	19-6	19	ARNUEL Hervé	CT		MEDJOU DJ Noura	MEDJOU DJ Noura	MEDJOU DJ Noura
UC 19-20	19-7	20	MEDJOU DJ Noura	IT				
UC 19-20	19-8	20	CHEURFA Lounès	CT		DZUIBA Delphine	DZUIBA Delphine	DZUIBA Delphine
UC 19-20	19-9	20	DZUIBA Delphine	IT				
UC TR	RUC		LAMOUREUX Christel					
UC TR	TR-1	17	FUCHS DRAPIER Marie	IT				
UC TR	TR-2		HERNANDEZ Juliette	IT				
UC TR	TR-3	19-20	CHAMPAGNE Nadège	IT				
UC TR	TR-4	1-2-8-9	HAMPARTZOOMIAN Stephane	IT				
UC TR	TR-5	10-11-18			Marie FUCHS	Marie FUCHS	Marie FUCHS	Marie FUCHS
UC TR	TR-6	12-13			CHAMPAGNE Nadège	CHAMPAGNE Nadège	CHAMPAGNE Nadège	CHAMPAGNE Nadège
UC TR	TR-7		LAMOUREUX Christel	IT				

Grade = CT: Controleur du Travail - IT: Inspecteur du Travail

êts: établissements

Pour les controleurs du travail, si aucun nom d'IT n'est renseigné dans les colonnes >50 ou >300, alors le CT réalise le contrôle de tous les établissements

Renseigner les exclusions des agents de contrôles intérimaires ou suppléants dans les cellules idoines

Direction régionale et interdépartementale de l'équipement
et de l'aménagement

75-2019-06-03-011

Arrêté préfectoral
portant ouverture de l'enquête préalable à la déclaration
d'utilité publique
et de l'enquête parcellaire en vue du projet de réalisation
d'un logement social
au huitième étage de l'immeuble sis 2, villa Chanez à Paris
16ème arrondissement

**PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS**

*Direction régionale et interdépartementale
de l'équipement et de l'aménagement*

*Unité départementale de Paris
Service utilité publique et équilibres territoriaux
Pôle urbanisme d'utilité publique*

**Arrêté préfectoral
portant ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique
et de l'enquête parcellaire en vue du projet de réalisation d'un logement social
au huitième étage de l'immeuble sis 2, villa Chanez à Paris 16^{ème} arrondissement**

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les chapitres I et II du titre 1^{er} du livre V de la deuxième partie ;

Vu le traité de concession d'aménagement conclu le 13 décembre 2016 et son premier avenant daté du 17 octobre 2017, entre la ville de Paris et la société de requalification des quartiers anciens (Soreqa) portant sur le traitement de divers lots afin de lutter contre l'habitat indigne et de créer des logements sociaux, notamment sur les lots 98, 100 et 101 et une portion des parties communes du huitième étage du bâtiment sis 2, villa Chanez à Paris 16^e arrondissement ;

Vu la délibération du conseil d'administration de la Soreqa du 13 février 2019 l'autorisant à engager une procédure d'expropriation concernant plusieurs lots et parties communes du huitième étage de l'ensemble immobilier sis 2, villa Chanez à Paris 16^{ème} arrondissement ;

Vu le dossier d'enquête présentant le projet d'aménagement de la Soreqa, portant sur le huitième étage de l'immeuble susvisé ;

Vu la lettre de la Soreqa du 10 avril 2019 demandant l'ouverture de deux enquêtes conjointes, une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique et une enquête parcellaire ;

Vu la décision du 15 mai 2019 du président du tribunal administratif de Paris portant désignation du commissaire enquêteur chargé de diligenter les enquêtes conjointes ;

Sur proposition du préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris ;

ARRETE :

ARTICLE 1 – **Objet** : Deux enquêtes conjointes, une **enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique** et une **enquête parcellaire** portant sur le projet d'aménagement d'un logement social sur les lots 98, 99, 100 et 101 et sur une portion des parties communes du huitième étage du bâtiment sis 2, villa Chanez à Paris 16^e arrondissement, au profit de la société de requalification des quartiers anciens (Soreqa), seront ouvertes à la mairie du 16^e arrondissement, du mercredi 19 juin 2019 au vendredi 12 juillet 2019 inclus, soit pendant 24 jours consécutifs, conformément au plan de situation, au plan périmétral, à l'état parcellaire et au plan parcellaire annexés au présent arrêté (1).

ARTICLE 2 – **Commissaire enquêteur** : Monsieur Jean-Pierre ZEGANADIN, responsable management – gestion de crise des réseaux de banque de détail, retraité, est chargé des fonctions de commissaire enquêteur et siégera à la mairie du 16^e arrondissement de Paris, 71, avenue Henri Martin.

ARTICLE 3 – **Publicité** : Un avis au public faisant connaître les conditions d'organisation des enquêtes sera publié huit jours au moins avant le début des enquêtes et pendant toute la durée de celles-ci par voie d'affiches à la mairie du 16^e arrondissement de Paris. L'exécution de cette formalité sera justifiée par un certificat d'affichage du maire du 16^e arrondissement. Dans les mêmes conditions de délai et de durée, il sera procédé à l'affichage du même avis visible de la voie publique sur place et au voisinage de l'opération.

Un avis au public sera également publié huit jours au moins avant le début des enquêtes et rappelé dans les huit premiers jours des enquêtes dans deux journaux régionaux ou locaux.

ARTICLE 4 – **Notification aux propriétaires** : Conformément à l'article R.131-6 du code de l'expropriation, la Soreqa notifie individuellement, par lettre recommandée, chaque propriétaire concerné par la procédure d'expropriation, du dépôt du dossier d'enquête parcellaire conjointe, à la mairie du 16^e arrondissement de Paris.

En cas de domicile inconnu, la notification sera faite en double copie à la mairie du 16^e arrondissement qui en fera afficher un exemplaire.

ARTICLE 5 – **Consultation du dossier et observations** : Pendant la durée des enquêtes, les dossiers annexés au présent arrêté ainsi que les registres d'enquêtes correspondants seront déposés à la mairie du 16^e arrondissement de Paris et mis à la disposition du public qui pourra consigner ses observations les lundis, mardis, mercredis, vendredis de 8h30 à 17 h et les jeudis de 8h30 à 19h30. Les observations peuvent également être adressées, par écrit, au commissaire enquêteur à la mairie du 16^e arrondissement de Paris, pendant toute la durée des enquêtes.

De plus, en tant que moyen de communication complémentaire, le dossier relatif à l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique sera consultable via le site internet suivant : <https://2villachanez.enquetepublique.net> pendant toute la durée des enquêtes conjointes.

De même, des observations et propositions, concernant l'utilité publique du projet pourront aussi être déposées, de manière électronique, sur le registre créé à cet effet via le site internet précité, ou envoyées à l'adresse de messagerie : 2villachanez@enquetepublique.net.

Ce registre dématérialisé sera ouvert du mercredi 19 juin 2019 à 8h30 et, sera clos le vendredi 12 juillet 2019 à 17 h.

ARTICLE 6 – Permanences : Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations à la mairie du 16^e arrondissement de Paris aux dates suivantes :

- Mercredi 19 juin 2019 de 10 h à 13 h ;
- Jeudi 27 juin 2019 de 16 h à 19 h ;
- Mercredi 10 juillet 2019 de 14 h à 17 h.

ARTICLE 7 – Clôture des enquêtes publiques conjointes : En application des articles R.112-18 et R.131-9 du code de l'expropriation, à l'issue des enquêtes, le registre d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et le registre d'enquête parcellaire seront clos et signés par délégation de la maire de Paris, par le maire du 16^e arrondissement de Paris. Les dossiers d'enquêtes et les registres seront adressés par le maire au commissaire enquêteur dans les plus brefs délais, conformément aux articles précités.

Le commissaire enquêteur transmettra, dans le délai d'un mois à compter de la date de clôture des enquêtes conjointes, les dossiers et les registres accompagnés de ses rapports et de ses conclusions motivées à la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris (Unité départementale de l'équipement et de l'aménagement de Paris – Service utilité publique et équilibres territoriaux), 5 rue Leblanc, 75911 Paris cedex 15.

ARTICLE 8 – Diffusion et publication des rapports d'enquêtes : Le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, adressera copie des rapports d'enquêtes et des conclusions motivées, concernant l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique et l'enquête parcellaire conjointe, au tribunal administratif et à la Soreqa.

Une copie des rapports d'enquêtes et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera également adressée à la mairie du 16^e arrondissement pour y être mis à la disposition du public pendant un an.

Toute personne pourra obtenir communication de ces pièces à la mairie du 16^e arrondissement ou à la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris. Ces demandes devront être adressées à la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris (Unité départementale de l'équipement et de l'aménagement de Paris – Service utilité publique et équilibres territoriaux), 5 rue Leblanc, 75911 Paris cedex 15.

ARTICLE 9 – Frais d’enquêtes : Les frais d’affichage, de publication, d’insertion ainsi que l’indemnisation du commissaire enquêteur seront à la charge de la Soreqa.

ARTICLE 10 – Exécution de l’arrêté : Le préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d’Île-de-France, préfecture de Paris, le directeur régional et interdépartemental adjoint de l’équipement et de l’aménagement de la région Île-de-France, directeur de l’unité départementale de Paris, la maire de Paris, la directrice de la Soreqa et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d’Île-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/documents-publications/consultations/enquetes-publiques.

Fait à Paris le 3 juin 2019

Par délégation,
le directeur régional et interdépartemental adjoint
de l’équipement et de l’aménagement
de la région Île-de-France,
directeur de l’unité départementale de Paris

SIGNÉ

Raphaël HACQUIN

(1) Il peut être pris connaissance de ces annexes auprès de la préfecture de la région d’Île-de-France, préfecture de Paris - Unité départementale de l’équipement et de l’aménagement de Paris - Service utilité publique et équilibres territoriaux - Pôle urbanisme d’utilité publique - 5 rue Leblanc - 75911 Paris Cedex 15

Préfecture de Paris et d'Ile-de-France

75-2019-06-03-012

Arrêté préfectoral portant autorisation
d'appel à la générosité publique du fonds de dotation
dénommé «Fonds de dotation BIOCOOP»



PREFET DE PARIS

Direction de la modernisation et de l'administration
Bureau des élections, du mécénat et de la réglementation économique

Arrêté préfectoral portant autorisation
d'appel à la générosité publique du fonds de dotation dénommé
«Fonds de dotation BIOCOOP»

Le préfet de Paris,
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'Ordre national du Mérite

Vu la loi n° 91-772 du 7 août 1991 relative au congé de représentation en faveur des associations et des mutuelles et au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique ;

Vu la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, et notamment son article 140 ;

Vu le décret n°92-1011 du 17 septembre 1992 relatif au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique ;

Vu le décret n° 2009-158 du 11 février 2009 relatif aux fonds de dotation, et notamment les articles 11 et suivants ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 juillet 1993 portant fixation des modalités de présentation du compte d'emploi annuel des ressources collectées auprès du public par des organismes faisant appel à la générosité publique ;

Considérant la demande de M. Claude GRUFFAT, Président du Fonds de dotation «Fonds de dotation BIOCOOP», reçue le 9 avril 2019 et complétée le 24 mai 2019 ;

Considérant que la demande présentée par le fonds de dotation «Fonds de dotation BIOCOOP», est conforme aux textes en vigueur ;

Sur la proposition du préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Le fonds de dotation «Fonds de dotation BIOCOOP» est autorisé à faire appel à la générosité publique à compter du 24 mai 2019 jusqu'au 24 mai 2020.

.../...

DMA/JM/FD513

5 rue Leblanc – 75911 PARIS CEDEX 15 – Tél. : 01 82 52 40 00
courriel : pref.associations@paris.gouv.fr – site internet : www.ile-de-france.gouv.fr

L'objectif du présent appel à la générosité publique est de soutenir des associations qui partagent les mêmes valeurs et engagements éthiques, solidaires et écologiques que le fonds de dotation.

ARTICLE 2 : Conformément à la réglementation en vigueur, le fonds de dotation a l'obligation d'intégrer dans ses comptes annuels un compte emploi annuel des ressources collectées auprès du public qui précise notamment l'affectation des dons par type de dépenses et qui mentionne les informations relatives à son élaboration.

Le compte emploi ressources doit être présenté suivant les modalités fixées par l'arrêté ministériel du 30 juillet 1993.

ARTICLE 3 : La présente autorisation pourra être retirée ou abrogée en cas de manquement aux règles régissant les fonds de dotation et/ou à la réglementation relative aux appels à la générosité publique.

ARTICLE 4 : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de 2 mois.

ARTICLE 5 : Le préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et le directeur de la modernisation et de l'administration sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris (www.ile-de-france.gouv.fr), et notifié aux personnes visées à l'article 1^{er} du présent arrêté.

Fait à Paris, le 3 juin 2019

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France,
préfet de Paris, et par délégation
Le chef du bureau des élections, du mécénat
et de la réglementation économique

SIGNÉ

Anne GILLOT